

## Projets de règlement

### Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)

#### Zones de pêche et de chasse — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur les zones de pêche et de chasse dont le texte apparaît ci-dessous pourra être édicté par le ministre à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à remplacer les annexes IX, X, XI et XV du Règlement sur les zones de pêche et de chasse (chapitre C-61.1, r. 34) de façon à modifier une partie des limites des zones 9, 10, 11 et 15. Cette modification est rendue nécessaire pour corriger certaines erreurs de délimitation de ces zones à la suite de l'évolution des limites de certains territoires fauniques structurés, situés dans ces zones. Ces modifications n'apportent aucun changement aux normes applicables dans les zones visées et faciliteront l'identification des limites territoriales par la clientèle.

Ce projet de règlement, à la suite de l'étude du dossier, ne révèle aucun impact négatif sur la clientèle et les entreprises liées à la pêche ou à la chasse dans le secteur visé.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Gaétan Roy, Direction des affaires législatives et des permis, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 880, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1S 4X4, téléphone : 418 521-3888, poste 7394, télécopieur : 418 646-5179, courriel : gaetan.roy@mffp.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à madame Julie Grignon, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs par intérim, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 880, chemin Sainte-Foy, RC-120, Québec (Québec) G1S 4X4.

*Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,*  
LAURENT LESSARD

### Règlement modifiant le Règlement sur les zones de pêche et de chasse

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1, a. 84.1)

1. Le Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures (chapitre C-61.1, r. 34) est modifié par le remplacement de l'annexe IX par l'annexe IX ci-jointe.
2. L'annexe X de ce règlement est remplacée par l'annexe X ci-jointe;
3. L'annexe XI de ce règlement est remplacée par l'annexe XI ci-jointe;
4. L'annexe XV de ce règlement est remplacée par l'annexe XV ci-jointe;
5. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.







